OBJET DU MARCHE :

LOCATION ET ENTRETIEN D'UN VEHICULE 26 TONNES
(Equipé : Ampliroll – Grue – Plaque SETRA – Lame de déneigement)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

- SOMMAIRE-

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE –DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4

ARTICLE 3 - MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE 4

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES FOURNITURES 6
4.1 Offre de base
4.2 Descriptif technique des équipements
4.3 Variante obligatoire

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DU VEHICULE 12

ARTICLE 6 - MODALITES DE LIVRAISON 13

ARTICLE 7 - PRIX 14

ARTICLE 8 - RESTITUTION DU VEHICULE 15

ARTICLE 9 - ASSURANCE 16

ARTICLE 10 - RESILIATION 16

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES 16

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES 17

ARTICLE 13 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DCE 17

ARTICLE 14 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 20

- Renseignements complémentaires
- Langue utilisée
- Unité monétaire

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché :
Les prestations, objet du présent marché, concernent **la location et l'entretien, pour une durée de 48 mois, d'un véhicule 26 Tonnes équipé Ampliroll, Grue, plaque SETRA, lame de déneigement.** Ce véhicule assurera l'entretien, le déneigement et le transport sur le territoire de la Ville de MAROMME.

Les propositions porteront sur de la location simple (pas d'option d'achat) sur la base de 10 000 kilomètres par an.

La description des prestations et les spécifications techniques sont indiquées au présent C.C.P.

Les conditions générales du bailleur pourront être annexées comme complément et précision des prestations offertes, mais ne devront en aucun cas être en contradiction avec le présent document. Si tel était le cas, les clauses du C.C.P. prévalent.

Le véhicule sera conforme à la réglementation en vigueur au jour de la livraison et répondra aux normes françaises et européennes.

Forme du marché :
Marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'un d'une procédure adaptée suivant article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décompositions en tranches et en lots :
Ce marché n'est pas alloti..
Le présent marché comporte une offre de base et une variante obligatoire pour laquelle une seule proposition sera acceptée.

- Offre de base : Location et entretien d'un **véhicule neuf** suivant descriptif et conditions figurant à l'article 4.1 page 6.
- Variantes obligatoire (suivant article 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

  Location et entretien d'un **véhicule d'occasion** suivant conditions définies à l'article 4.2 du présent CCP
  – nombre de variante acceptée : 1 seule variante

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de livraison du véhicule entièrement équipé.

Date de livraison : le véhicule devra être livré impérativement **entre le 12 et le 29 novembre 2019.**

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, comprenant la méthode de calcul de l'indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seule foi.

Pièces générales :

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.
- les textes de lois et les normes en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise par voie électronique au titulaire contre récépissé de la copie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée via le profil acheteur https://marchespublics.adm76.com . La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** édité par la Ville de MAROMME fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le premier versement du loyer sera payé à terme échu, c'est-à-dire un mois après la réception sur site du véhicule (date du procès verbal faisant foi).

Procès verbal de réception :
Le procès verbal de réception devra indiquer :
1 – la date de la notification du marché
2 – le délai de livraison,
3 – la date de réception (date du début du délai contractuel de 48 mois).

Le procès verbal de réception sera établi par le titulaire du marché en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage dûment habilité.

Opérations de vérification :

Les opérations de vérifications se feront conformément au Chapitre 5 du CCAG/FCS 2009. Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Facturation :

Le Titulaire adresse une facture en 3 exemplaires originaux. La facture porte, outre les mentions légales du fournisseur, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné Ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.
Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Retenue de garantie : Sans objet.

Avance forfaitaire : Aucune avance forfaitaire n'est versée au fournisseur.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES FOURNITURES

4.1 – Offre de base

VEHICULE NEUF PTAC 26 TONNES- 6 X 2 – AMPLIROLL, GRUE, PLAQUE SETRA, LAME DE DENEIGEMENT

- **PORTEUR : Modèle IVECO Châssis STRALIS porteur 26 tonnes, 6 X 2, de type AD 260 S 31 Y/PS ou équivalent**
  - **Véhicule neuf**
  - **3ème essieu directionnel et relevable équipé d'un bras ampliroll, d'une grue dos cabine et plaque Sétra avec lame de déneigement**
  - **Certificat de conformité : Passage aux Mines pour déneigement (équipement : saleuse embarquée fournie par la Ville)**

- Kit pour téléphone Bluetooth "Parrot" ou équivalent
- Camera de recul
- Cabine climatisée
- Cabine courte basculante à 67° (basculement manuel par pompe hydraulique)
- Commande de la cabine avec voyant
- 3 places, siège chauffeur suspendu, 3ème siège central
- Sièges conducteur et passagers en vinyle
- 2 plafonniers d'éclairage intérieur
- Airbag conducteur
- Prétendeurs de ceintures
- Direction assistée
- Lève-vitres à commande électrique
- Rétroviseurs dégivrants à réglage électrique
- Fermeture centralisée des portières à télécommande
- Autoradio C.D. avec commande au volant
- Cruise control
- Siège conducteur pneumatique avec accoudoir

- Trompes à air
- Roue de secours
- Bruiteur de marche AR
- Blocage de différentiel AR
- Echappement vertical
- Réservoir d'air en aluminium ou équivalent
- Réservoir à Gaz Oil de 300 à 500 litres
- Réservoir ADblue minimum 40 litres
- Intérieur cabine lavable
- Pare choc AV en acier
- Vitres AR cabine
- Gravage des vitres.
- Prise de mouvement moteur

Couleur de carrosserie :

- Couleur : Blanc, avec bandes réfléchissantes, avant et arrière, latérales aux normes, classe II.
- Sérigraphie : Logo ville de Maromme

Moteur :

- Norme Euro 6 FAP
- Turbo diesel 300 chevaux (minimum)
- 4 cylindres, 3 litres de cylindrée minimum
- Boîte de vitesse : 9 avant et 1 arrière.
- Anti démarrage.

Base Kilométrique : 10 000 km par an

4.2 Descriptif technique des équipements

- **Polybenne DALBY " TELESCOPIQUE SHM 3 20" ou similaire**

- Puissance de levage 20000 kg
- Potence télescopique à guidage sur patins anti-usure en matériaux composite, plus performant, permettant de répartir la charge sur les essieux
- Hauteur d'accrochage normalisée, soit 1425 mm (classe 2)
- Distributeurs hydrauliques à commandes pneumatiques, durites et raccords
- Blocage des caissons sur le poly benne par verrouillage latéral hydraulique, dit « universel » protection du vérin de verrouillage et buzzer de sécurité dès l'ouverture du verrouillage hydraulique
- Sellettes mécano-soudées pour meilleur guidage des caissons
- Vérins de bennage double effet et amortissement de fin de course (Soft Stop)
- Valves d'équilibrage sur les vérins de bennage
- Clapets de sécurité en cas de rupture de flexibles
- Rouleaux arrières moulés auto-centreurs, de grand diamètre
- Boîtier de commande pneumatique intégrant toutes les fonctions du bras en cabine, posée sur support aimanté
- Ailes arrière PVC bavettes
- Conformité au code de la route en vigueur
- Phare de travail dos cabine
- Conformité CE
- Pare-cyclistes amovibles
- Apprêt et Peinture polyuréthanne 1 ton, couleur châssis
- Montage sur véhicule équipé de sa prise de mouvement arrière moteur d'un rapport proche de 1/1, avec sortie pour pompe flasques
- Barre anti-encastrement hydraulique, sécurité : cette barre est asservie aux mouvements du bras : si celle-ci n'est pas repliée, il est impossible de benner ou de déposer un caisson
- Pompe hydraulique et réservoir sur grue
- Réception par organisme de sécurité
- Procès verbal de contrôle de conformité initial

➢ GRUE FASSI F 155A.0.22 ou similaire

- Puissance : 13.56 Tonnes/mètre au minimum
- Couple de rotation 21.5 kNm
- Portée hydraulique 8.30 m
- Capacité *1660 kg à 8.00 m*
- Repliable derrière cabine
- Système hydraulique de stabilisation avec vérins élargissables hydrauliquement
- Blocage de sécurité automatique empêchant la sortie accidentelle du support des stabilisateurs lors de l'utilisation du véhicule
- Contrôleur d'état de stabilité
- Ce système permet d'utiliser la grue après avoir contrôlé le positionnement des stabilisateurs
- Montée et descente hydrauliques
- Système de rotation avec engrenage et crémaillère puissant et de très grande dimension
- Distributeur hydraulique proportionnel à éléments séparés avec commandes côté distributeur
- Poste homme debout sans rappel de commande
- Radio commande 6 fonctions
- Rotation 390° (blocage 200° suivant stabilité)
- Cinématique : double articulation
- Vérins double effet et clapets de sécurité hydro-pilotés
- Huile hydraulique HT46
- Niveau à bulle
- Limiteur de capacité intelligent avec autocontrôle à double prélèvement hydraulique
- Tableau de contrôle répondant aux normes CE placé à proximité de chaque poste de commande comprenant les dispositifs suivants :
  - Bouton pour avertisseur sonore de mise en marche de la grue et de signalisation de danger lors des manœuvres de chargement
  - Voyant lumineux orange/rouge qui s'allume respectivement quand on atteint 90 % et 100 % du moment de charge
  - Bouton d'arrêt de secours bloquant toutes les fonctions de la grue en cas d'urgence
- Tuyauterie flexible protégée passant à l'intérieur de la colonne et fixée à la structure de façon à prévenir toute frottement
- Socle et partie inférieure de la colonne en fusion d'acier pour minorer le poids mort et pour une distribution optimale des contraintes. L'absence de soudures assure une meilleure endurance
- Peinture écologique à haute protection (milieu marin) avec application automatisée sur grue non assemblée
- Tuyaux rigides et raccords traités par zingage
- Conception selon les normes DIN 15018 avec essais en fatigue en classe H1B3
- Crochet, capacité 11 tonnes
- 2 lignes de fonction auxiliaire et 2 distributeurs de commande pour alimentation d'un rotator hydraulique ou d'une benne preneuse
- Brides de fixation sur faux châssis
- Rotator hydraulique 5 T avec crochet à friction
- Refroidisseur huiles
- Procès verbal de Réception dressé par un organisme agréé
- Procès verbal de contrôle de conformité initial

➢ PLAQUE SETRA

- Plaque de base universelle
- Ferrures pour montage
- Sablage
- Peinture d'apprêt
- Peinture de finition polyuréthanne, ton châssis
- Prise Scintex pour alimentation des feux de gabarit
- Prise clark
- 2 phares, montage sur l'avant du véhicule se substituant aux phares d'origine lors du travail avec une lame ainsi que les feux clignotants avant à rehausser pour qu'ils soient visibles lors de l'utilisation de la lame
- Procès verbal de réception RTI

➢ EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 2 plaques avec box pour stabilisateur de grue
- Benne preneuse de 400 litres
- Crochet mixte arrière avec prise remorque 7 broches 12 v
- Phare de travail sur bras de grue
- Phare de travail dos cabine
- Phare de travail AR
- Extincteur 6 kg et son coffre de rangement en PVC
- 3 coffres PVC
- Crochet pour grue : capacité 11 tonnes
- 2 gyrophares (orange) avec triangle AK5 relevable électriquement et feu bleu (avant)
- Boitier CCS de commande
- Prise à l'arrière de la cabine pour connexion câblage électrique amovible de la saleuse à son boîtier de commande à l'intérieur de la cabine
- Pose boitier de commande de la saleuse dans la cabine
- Lame de déneigement AV sur plaque « SETRA »

➢ NORMES :

Le véhicule devra être équipé de gyrophares bleus situés :

- sur le toit de la cabine
- à l'arrière de la saleuse
- à chaque extrémité supérieure de la lame déneigement.

Passage aux Mines du véhicule équipé déneigement avec saleuse embarquée sur plateau, fournie par la Ville de Maromme, équipé aux normes ci-dessus.

4.3 – Variantes obligatoire : VEHICULE D'OCCASION

VEHICULE D'OCCASION PTAC 26 TONNES- 6 X 2 – AMPLIROLL, GRUE, PLAQUE SETRA, LAME DE DENEIGEMENT

L'opérateur économique est tenu de présenter une offre pour un véhicule d'occasion répondant aux conditions suivantes :

- véhicule d'occasion : 7 ans maximum
- kilométrage : inférieur à 30 000 km
- moteur : norme EURO 5 FAP minimum
- certificat de conformité et passage au mine du véhicule équipé

- Les équipements, accessoires et caractéristiques du véhicule d'occasion sont identiques à ceux décrits pour l'offre de base (se référer aux articles 4.1A et 4.1B du présent CCP)
- Normes et équipements de sécurité identiques à ceux décrits dans l'offre de base
- Base kilométrique : 10 000 km par an

-:-:-:-:-:-:-

Dans tous les cas, l**e matériel devra intégrer des solutions favorisant le développement durable.**

Avec son offre, le candidat devra fournir :

- la description détaillée du véhicule porteur ainsi que le carrossage de la caisse
- toutes les fiches techniques des éléments énumérés rédigées en français,
- un CD ROM de démonstration des différentes possibilités d'utilisation du véhicule et de ses équipements

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU VEHICULE

Prestation comprise dans l'offre de base et dans la variante

La charge de l'entretien du véhicule incombera au titulaire du marché qui indiquera le prix de ce service dans son bordereau des prix.
Elle est basée sur un fonctionnement annuel moyen de 10 000 kilomètres. Ce qui représente, sur la période des 48 mois de location, un nombre total de 40 000 kilomètres.

Le prix de cette prestation sera contractuel, forfaitaire, ferme et définitif, non actualisable et non révisable. Le prix sera calculé sur QUATRE (4) ans et ramené en mensualités. Il tiendra compte des éventuelles variations de prix en fonction des différents indices INSEE. Aucun supplément de prix ou indemnité ne pourra être demandé. Cette prestation sera facturée conjointement à la location.

La prestation "Entretien du véhicule" débutera à compter **du jour de livraison** du véhicule et comprend :

- Remplacement des pneumatiques
- Entretien mécanique
- Entretien des équipements et accessoires
- Entretien électrique et électronique
- Entretien hydraulique
- Vidanges, révisions,
- Lubrifiants (huile, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc.)
- Remplacement de toutes pièces défectueuses quelque soit la cause (usure ou autre)
- Toutes fournitures qui pourraient avoir été omises dans la présente description, mais seraient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.
- Test et vérifications périodiques : étanchéité, pollution, hayon ...

Entretien courant

L'entretien couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement du véhicule (suivant les préconisations du constructeur) pendant toute la durée de la location, y compris les fournitures d'huile et liquides des différents circuits à l'exception du carburant.

Cette prestation sera exercée soit dans les ateliers municipaux de la ville de Maromme soit, si nécessaire, dans un atelier extérieur désigné par avance par le titulaire du marché au rythme et dans les conditions définies par le constructeur et au titre des interventions immédiates et sur rendez-vous (le transport du véhicule est compris dans la prestation). Le véhicule sera restitué le jour même, au plus tard à l'heure de fermeture des ateliers.
S'il n'est pas possible de le restituer dans ces conditions, le titulaire du marché est tenu de mettre à disposition sur site un véhicule de remplacement STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré.

Prêt de véhicule en cas d'immobilisation

En cas de panne ou incident mécanique, électrique, électronique, ne permettant pas au véhicule de regagner par ses propres moyens les ateliers municipaux, tous les frais de remorquage et d'interventions sur le véhicule seront à la charge du titulaire du marché.

Un numéro de téléphone devra être précisé à cet effet en annexe à l'offre pour être diffusé **aux utilisateurs du véhicule**.

En cas d'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 24 heures justifié par l'envoi d'un fax ou d'un mail pour des travaux quelle qu'en soit la nature ou la cause, le titulaire du marché est tenu de fournir un véhicule de remplacement dans un délai de 48 heures, IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON

- **Délai de livraison**

Le véhicule devra être livré pour le **29 novembre 2019 (dernier délai).**
En cas de dépassement de délais, un véhicule STRICTEMENT IDENTIQUE, mêmes caractéristiques techniques que le véhicule livré sera attribué gratuitement.

La date de livraison est expressément fixée entre le 12 et le 29 novembre 2019

Lors de la livraison un procès verbal sera dressé en présence du titulaire du marché et du représentant de la Ville de Maromme. Il consignera la date et heure de réception et l'état du véhicule livré.

- **Pénalités**

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G/fournitures courantes, il sera appliqué la pénalité suivante en cas de livraison après le 29 novembre 2019 et dans le cas où le titulaire n'aurait pas mis à disposition un véhicule de remplacement lors de ce retard.
Elle sera calculée suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Pénalité} = \frac{3 \times (\text{Prix de la location mensuelle} \times \text{Nombre de jours de dépassement du délai})}{1\,000}$$

- **Modalités de livraison**

Le fournisseur adressera aux services de la mairie de MAROMME un bordereau récapitulatif du véhicule immatriculé comprenant les photocopies des documents suivants :

- ***Carte afférente au véhicule pour bénéficier des prestations d'entretien et de service.***
- ***Tous documents émis pour l'accession aux prestations propres au véhicule.***

- **Réception et garantie**

Sans objet (contrat d'entretien souscrit, objet de la consultation).

ARTICLE 7 – PRIX

Contenu du prix :

Le prix de la location-entretien est calculé sur la base d'un forfait de 10 000 kilomètres par an.

Le prix comprend :

- Les préconisations techniques de l'offre (définies à l'Article 4).
- La location du véhicule pour une durée de 48 mois, pour un forfait annuel de 10 000 km (40 000 km sur une durée de 48 mois).
- Le coût d'entretien complet (fourniture comprise des lubrifiants, huiles, graisse, etc.).
- Le remplacement des pneumatiques.
- Les frais d'immatriculation : carte grise, plaque minéralogique (si besoin en fonction de la catégorie du véhicule).
- La livraison sur site et la préparation du véhicule (conforme à la réglementation du code de la route au jour de la livraison).
- Les documents des Mines nécessaires à l'utilisation correcte du sablage/déneigement
- Un plein de carburant à la réception du véhicule
- Une roue de secours.
- Un coffret de lampes de secours
- Un kit de sécurité réglementaire
- La sérigraphie
- La notice d'utilisation et d'entretien rédigée en français.
- Le carnet d'entretien

Le prix du véhicule ne comprend pas :

- Les réparations de carrosserie dues à un incident d'utilisation ou à un accident de la circulation.

Taxe à l'essieu : s'agissant d'un véhicule de location, la taxe à l'essieu reste à la charge du loueur.

Etablissement des prix :

Les prix sont fermes, forfaitaires et non révisables.

Les prix prennent en compte :

- ✓ Loyer

Le prix du loyer est déterminé en fonction du tarif constructeur, auquel s'ajoutent les frais d'entretien.

Les prix du loyer seront identiques pendant 48 mois. Le premier loyer et le dernier loyer ne seront ni minorés ni majorés.

- ✓ Coût de l'entretien

Le coût de l'entretien devra tenir compte de la fourniture de tous les produits et pièces nécessaires au parfait fonctionnement du véhicule.

Le prix de la prestation est **fixe pour les 48 mois**. Le titulaire du contrat est tenu de calculer ses hausses et ses variations de prix en fonction des indices INSEE. La totalité de la prestation sera alors divisée par le nombre de mois de location (48) et ramené à un prix mensuel.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le Titulaire certifie que les prix énoncés sont conformes aux textes légaux et réglementaires auxquels il est soumis. Il s'engage à fournir à la Ville de MAROMME, sur simple demande, la liste des textes qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 – RESTITUTION DU VEHICULE

- **En cas de vol ou sinistre**

Suite à un sinistre, si le montant des réparations est égal ou supérieur à la valeur vénale du véhicule, la location de ce véhicule sera résiliée de plein droit à la date du sinistre. Le locataire restitue alors le véhicule sinistré.
En cas de vol et si le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai d'un mois à compter de la déclaration faite par dépôt de plainte, la location du véhicule sera résiliée également de plein droit.
Les modalités de remboursement du véhicule seront définies par l'assurance de la Ville de Maromme sans prétendre à aucune indemnité complémentaire.

- **En fin de location**

Dès la fin de la location, la Ville de Maromme remet le matériel à disposition du prestataire de service. Le véhicule sera remis dans un bon état d'entretien, à savoir :

- la présentation générale du véhicule, y compris la peinture, sera d'une qualité normale en fonction de l'âge du véhicule et des heures de fonctionnement enregistrées au compteur.

- la carrosserie, le châssis, les pare-chocs ne comporteront pas de déformation ou autres traces que celles dues au vieillissement naturel et à l'usage normal, ou aux équipements réalisés par le locataire conformément au présent C.C. P.

- la sellerie et le garnissage ne seront ni troués, ni déchirés.- le véhicule sera restitué muni de tous ses documents de bord, accessoires et éléments de sécurité (cric, roue de secours, etc.).
Si la remise du véhicule implique l'exécution de travaux, ceux-ci seront définis contradictoirement entre le titulaire du marché et le locataire, qui les prendra à sa charge.

Le titulaire du marché assurant l'entretien du véhicule, aucune prestation financière ne pourra être sollicitée du locataire pour des remises en état de défectuosités mécaniques, électriques ou hydrauliques.

Les traces laissées par des aménagements spécifiques, téléphone, lettres collées, ne pourront pas faire l'objet d'indemnisation du prestataire. Elles font partie intégrante de l'usure normale du véhicule.

Le titulaire du contrat proposera au locataire un chiffrage objectif des frais de remise en état du véhicule en indiquant le montant de la remise accordée sur les travaux de réparation (tôlerie - peinture). La personne publique se réserve le droit de recourir après devis contradictoire, à un autre prestataire de service pour la remise en état du véhicule à restituer. En cas de désaccord, un expert sera nommé et jugera le montant réel des réparations à effectuer.

Le locataire n'est pas tenu, à la fin de la période de location, de procéder à une nouvelle location.

L'examen du véhicule sera concrétisé par un procès verbal de restitution entre le représentant du locataire dûment habilité et le professionnel désigné par le loueur.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Assurance souscrite par la Ville de MAROMME

Dès la prise d'effet de la location et jusqu'à la restitution des véhicules, la Ville de MAROMME sera seule responsable des tous les dommages causés par les véhicules, tant à lui-même qu'à des biens ou des personnes, ainsi que des conséquences civiles ou pénales des infractions relevées contre elle du fait de ses agents lors de l'utilisation du bien loué.

Une assurance tous risques sera souscrite.

Pour le cas de sinistre total ou de non retour du véhicule après vol, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre.

L'indemnisation pour perte du véhicule sera limitée à la compensation perçue de l'assureur du locataire au titre de la destruction du véhicule, la vente de l'épave restant à la charge du titulaire du marché.

L'assurance tout risque pendant toute la durée du contrat (48 mois) est à la charge de la Ville de Maromme.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues à Chapitre 6 du C.C.A.G. Fournitures et Services 2009.

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la Ville de Maromme (cf. article 31 du CCAG/FCS 2009) après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

En cas d'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel ou en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le Gouvernement français, il sera fait appel à l'article 29 du C.C.A.G. - Fournitures Courantes et Services sont applicables.

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient

lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° La valeur technique : 50 % décomposée en quatre sous-critères :

- Respect du cahier des charges et Qualités techniques du véhicule : 40 %
  (mise en circulation, kilométrage, équipements, entretien-maintenance...)
- Intérêt porté au développement durable : 10 %

2° Le prix : 50 %

- Prix de la location-entretien du véhicule : 50 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats
Lors de l'ouverture, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas transmis l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes,
- les candidats n'ayant pas transmis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

ARTICLE 13 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

PROCEDURE DEMATERIALISEE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : https://marchespublics.adm76.com
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr **(onglet Mairie - rubrique Marchés publics)**

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles 38, 39, 40, 41 et 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

Vendredi 3 mai 2019 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :
Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB…), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé avec en annexe la méthode de calcul de l'indemnité en cas de restitution anticipée du véhicule (une pour l'offre de base et une pour la variante obligatoire)
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
  - Les déclarations et attestations sur l'honneur visées à l'Article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - Attestations URSSAF
- Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Mémoire technique :
  - Fiches techniques du véhicule, performances, etc... rédigées en français (pour le véhicule neuf et le véhicule d'occasion si différents)
  - Notices d'utilisation du véhicule (neuf et occasion si différents) rédigées en français.
  - Notice d'utilisation et fiches techniques des équipements rédigées en français
  - CD Rom d'utilisation du véhicule et des équipements.
  - Tableau récapitulatif des différentes périodes d'entretien du véhicule.
  - Note méthodologique et présentation de l'entreprise (moyens dédiés, personnels, matériels, dépannages,..)

Autres documents demandés :

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
  -Une liste de références de location entretien, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
  -Au moins deux certificats de capacité délivrés pour des locations entretien de la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des locations faites dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
  -Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
  -Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- R.I.B ou R.I.P.

ARTICLE 14 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- L'Article 6 "Pénalités" du présent CCP déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Fournitures courantes et services 2009
- L'Article 11 du présent CCP complète l'article 37 du C.C.A.G Fournitures courantes et services 2009.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :
  Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique
  Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
  E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

- Pour des renseignements d'ordre techniques :
  Garage du centre technique municipal :
  Tél. : 02 32 82 36 05 06 89 09 12 97 Télécopie : 02 32 82 22 28

Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 72 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : https://marchespublics.adm76.com

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en €uros.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(Après avoir paraphé toutes les pages)